



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers
Bureau de la nationalité et des étrangers
Dossier suivi par : Marie GOYET
Tel. : 04 70 48 33 32
Fax : 04 70 48 31 83

Moulins, le **16 JUIL. 2012**

Le Préfet de l'Allier

à

**Mesdames et Messieurs les maires du
département de l'Allier**

*En communication à
Monsieur le Sous-préfet de Montluçon et
Madame la Sous-préfète de Vichy*

Circ. 64 Mot clé : Passeports / CNI Thématique : Photos
--

OBJET : dépôt des demandes de CNI / Passeports en mairie

Plusieurs d'entre vous ont alerté mes services sur les normes auxquelles doivent répondre les photographies servant à la fabrication des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports.

Je vous rappelle que les exigences sont les mêmes pour les passeports et les CNI : les photos doivent être conformes à la norme ISO/IEC 19794-s : 2005.

Cette norme exige que :

- La prise de vue soit récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre.
- Les photographies soient réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.
- Que les photographies soient conformes à ce qui suit :

1. Format

La photo doit mesurer **35mm** de large sur **45mm** de haut. La taille du visage doit être de **32 à 36mm**, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

2. Qualité de la photo

La photo doit être nette, **sans pliure, ni trace**.

3. Luminosité / contraste / couleurs

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une **photo en couleurs** est fortement **recommandée**.

4. Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).

Le blanc est interdit.

La tête

La tête doit être nue, les **couvre-chefs** sont **interdits**.

5. Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

6. Regard et expression

Le sujet doit **fixer l'objectif**. Il doit adopter une **expression neutre** et avoir la **bouche fermée**.

7. Visage et yeux

Le visage doit être dégagé. Les **yeux** doivent être parfaitement **visibles et ouverts**

8. Lunettes et montures


Les **montures épaisses** sont **interdites**. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit **pas y avoir de reflets sur les lunettes**.

Toute photographie jointe au dossier de demande de CNI ou de passeport qui ne répondrait pas à la norme ISO/IEC 19794-s : 2005 sera refusée soit par la Préfecture soit en dernier lieu par le centre de fabrication des titres.

Par conséquent, je vous invite à inviter les usagers à refaire des photos lorsqu'il existe un doute sur la conformité de la photo à la norme ISO/IEC 19794-s : 2005. Ainsi, l'usager ne sera pas pénalisé par un délai de délivrance du titre sollicité allongé.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer dans le cadre de l'application de la présente circulaire.

Le Préfet,


Jean-Luc MARX